

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, David MUGNIER, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

**Etaient excusés** : Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Joseph CARTIGNY, Sylvie EL KHOUTABI, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT.

**Etaient absents** : Dominique BOUCHON, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Gilles MAJORCZYK, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN.

**Pouvoir(s)** : Anne BOLLACHE à Béatrice DE VECCHI, Jean-Marc JEANDEMANGE à Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT à Frédéric MONGHAL, Dominique GABASIO à Isabelle DELPLACE, Léontina GARNIER à Denis VIAL, Geneviève GOYFFON à Aimée BADIER, Frédérique MOLLIE à Christian BATAILLY.

**Secrétaire de séance** : Christian BATAILLY.

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents : 17 titulaires et 2 suppléants - 26 votants dont 7 procurations

**Ordre du jour de la séance**

C-2022-048 - Désignation de référents intercommunaux aux ambroisies dans l'Ain

C-2022-049 - Budget Principal DMI

C-2022-050 - Comité Social Territorial (CST)

C-2022-051 - Réorganisation des Multi-Accueil

C-2022-052 - Écosphère proximité Jujurieux : Vente du 2ème lot

C-2022-053 - Modification représentants ALEC SPL

➤ **Intervention de Julie CHAUSY sur le fonctionnement du Cabinet Numérique** (logiciel qui permet aux élus de rendre leurs arbitrages, gérer leurs représentations et procurations, consulter et commenter les notes et documents). Le guide est annexé au compte-rendu.

**Pour information, les suppléants ne reçoivent pas les convocations du Conseil communautaire.** Le service client a été contacté et a précisé qu'ils auront accès aux documents de l'assemblée seulement si l'élu titulaire donne sa procuration. Ils continueront donc à être en copie du mail que Julie CHAUSY envoie pour informer les secrétaires de mairie et les conseillers municipaux.

➤ **Intervention de Frédéric MONGHAL sur la gestion des déchets.** Toutes les informations se trouvent dans le document intitulé Séminaire d'ORGANOM du 22 juin 2022 annexé au compte-rendu.

Une précision est apportée sur les études encombrants et biodéchets. Les enjeux sont importants : les capacités d'enfouissements sont limitées alors que le tonnage est en hausse, la réglementation sur les déchets valorisables se durcissent, loi AGECE (généralisation du tri à la source des biodéchets - échéance 2024 - et obligation de justification du tri à la source.)

La construction d'une chaufferie CSR (combustible solide de recyclage ou de récupération) est en projet et permettrait de rééquilibrer le budget d'Organom.

**Frédéric MONGHAL :** « Ce projet de chaufferie est très complexe mais peut être vertueux en termes de valorisation et important pour le territoire. L'équipe du projet est notamment composée d'un ingénieur. Ce chauffage au bois pourrait s'insérer dans le réseau de chaleur urbain de Bourg en Bresse (deviendrait donc le 3<sup>ème</sup> réseau). Il a été estimé que chaque habitant du territoire produit en moyenne 178 kilos d'ordures ménagères résiduelles (Omr). Avant, une partie des ordures ménagères résiduelles était externalisée par traitement en incinération, afin de préserver les capacités de stockage du site de La Tienne. Depuis, l'usine OVADE reçoit l'intégralité des Omr produites sur le territoire d'Organom : après une étape de tri, la matière organique est valorisée (méthanisation et compostage) et les refus sont enfouis sur le site de La Tienne. Ces refus augmentent de plus en plus et pourraient être utilisés et valorisés par cette chaufferie. La réflexion serait notamment de travailler sur l'économie circulaire pour que tous ces déchets ultimes diminuent. Une estimation a été réalisée là-dessus. Les coûts d'investissement, soit 39 M€, correspondraient à la TGAP. »

*La Taxe Générale sur les Activités Polluantes s'applique notamment sur les coûts de traitement des Ordures Ménagères enfouies ou incinérées. Son augmentation est prévue jusqu'en 2025 pour inciter le tri, la valorisation matière ou organique des déchets et faire ainsi évoluer les pratiques et les comportements.*

**Isabelle DELPLACE :** « Est-ce que les tarifs à la tonne vont baisser dans les années à venir ? »

**Thierry DUPUIS :** « En 2027, le tarif à la tonne serait de 148€ ensuite à 88€ pour finir à 96€ en 2032. Il y aurait une vraie baisse significative à répercuter au budget de la CCRAPC. Cette filière technique est-elle existante et fiable ? Ou la nouvelle usine fonctionnera-t-elle aussi bien que la précédente ? Les 39M€ ne doivent pas être jetés par la fenêtre. Malgré tout, je trouve qu'on est plus dans une nouvelle logique industrielle qu'avant, il y a une belle finalité par rapport à cela. Cela semble tenir la route notamment avec le plan de financement (soutien du département et d'autres aides devraient arriver).

Frédéric MONGHAL et Véronique SZYSZ-CHAUVIN, présents au séminaire, ont trouvé également qu'il y avait une orientation peut-être un peu différente de d'habitude. Elle pourrait donner des perspectives nouvelles aux collectivités adhérentes d'Organom afin que leur syndicat puisse proposer d'assurer le traitement des ordures ménagères et assimilés dans toute son étendue, dans toute sa dimension et pour un coût le plus maîtrisé possible. »

**Béatrice DE VECCHI** : « Si j'ai bien compris, ces 39M€ de toute façon seront payés soit en TGAP soit en prêt. On peut donc diminuer la taxe. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « La différence aussi par rapport au premier emprunt, si j'ai bien compris, l'objectif de la première usine en fait n'était pas de vendre mais d'exploiter l'énergie pour faire fonctionner le site. Alors que là, ils veulent vendre leur énergie, donc rapporter de l'argent. »

**Alain SICARD** : « Je ne suis pas tout à fait d'accord parce qu'avec la première usine il était prévu que l'excédent soit vendu. Sauf qu'il n'y avait pas de réseau derrière. »

**Isabelle DELPLACE** : « Une réunion s'est déroulée au printemps pour la déchèterie unique. Quel est l'avancement du projet ? »

**Frédéric MONGHAL** : « Le Bureau d'étude a eu du retard. Un Copil est organisé la semaine prochaine. Un résumé sera fait en septembre. »

**Véronique SZYSZ-CHAUVIN** : « J'aimerais que le projet de la déchèterie unique puisse commencer en 2023. »

Le Président, Thierry DUPUIS, ouvre la séance avec Christian BATAILLY, maire de Saint Jean Le Vieux.

#### **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.**

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Christian BATAILLY.

#### **Validation du compte-rendu du Conseil du jeudi 19 mai 2022.**

Les membres du Conseil communautaire valident le compte-rendu.

A savoir que les règles de publicité des actes des collectivités, EPCI et syndicats mixtes fermés ont été modifiées par l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret 2021-1311 du même jour.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception de la publicité des documents d'urbanisme qui le seront au 1<sup>er</sup> janvier 2023) :

- publication électronique uniquement,
- procès-verbal obligatoire des séances des assemblées délibérantes pour établir et conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions,
- suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations,
- suppression du recueil des actes administratifs.

Ainsi, les débats seront si possible enregistrés, retranscrits et ajoutés au compte-rendu habituel rédigé par Julie CHAUSY. Ce document doit être accepté lors de la prochaine séance, puis signé par le secrétaire et le Président. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de façon permanente et gratuite sur le site internet et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public. Toutes les délibérations seront également mises à disposition sur le site internet. L'affichage du compte-rendu des séances n'est plus obligatoire. Cependant, les listes des délibérations examinées par le Conseil (avec le résultat du scrutin) et des décisions seront affichées et mises en ligne sur le site internet dans un délai maximum de 7 jours.

#### **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

Conformément au code général des collectivités territoriales et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2022-04	23/05/22	Modification du règlement de fonctionnement des ALSH Jujurieux et Pont d'Ain	Mise à jour des informations valables à compter du 08/07/2022 (horaires, tarifs, organisation, délais d'annulations et d'inscriptions, etc.)
B-2022-02	30/06/22	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau (ajustement ETP et création poste ménage).
B-2022-03	30/06/22	Création d'un emploi non permanent	Refus de création du poste supplémentaire car pas de possibilité d'accroissement d'activité
D-2022-05	01/07/22	Convention pluriannuelle SEMA sur le PTT	Le Plan Pastoral Territorial est intégré complètement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
D-2022-06	01/07/22	Convention avec les communes pour l'instruction des permis de construire	Accompagnement des communes. La convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun ADS (financements suivi).
D-2022-07	27/06/22	Clôture de la régie d'avances et de recettes « Tourisme - Patrimoine » N°39.	Le budget annexe de l'Office du Tourisme a été clôturé le 31/12/2021, donc fin de la régie.
D-2022-08	01/07/22	Convention de coopération et de financement pour la gestion de l'eau dans la Dombes 2022	Confirmation du partenariat et participation active l'élaboration de ce projet de territoire pour la gestion de l'eau.

**Thierry DUPUIS** : « Le tableau des emplois a été modifié notamment pour créer un poste de ménage à l'école du Blanchon avec une solution en interne plutôt qu'en externe parce que le marché qu'on a signé avec une entreprise de ménage est une catastrophe. En effet, ils n'arrivent pas à recruter. Cela augmente un petit peu le volume horaire sur 2 personnes sans augmenter le nombre d'ETP que vous aviez autorisé. »

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### *Désignation de référents intercommunaux aux ambrosies dans l'Ain*

Chaque année la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambrosie. L'Ain est particulièrement concerné par ce risque. En effet, 13% de la population de l'AURA présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité. Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambrosie et cela passe par 2 objectifs complémentaires :

- Limiter les niveaux de pollens produits (et non l'éradication) - zones infestées,
- Empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés - zones de front de colonisation.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Celui-ci a établi un plan d'actions. L'arrêté préfectoral prévoit la désignation d'au moins deux référents ambrosie au sein des intercommunalités.

Ainsi, il est proposé au Conseil de désigner deux référents ambrosie pour la communauté de communes.

**Thierry DUPUIS** : « Ces référents coordonnent les actions à l'échelle du territoire de leur collectivité, en lien avec les référents communaux, départementaux, et aux acteurs de la lutte contre les ambrosies. Il y a des délégués communaux mais il faut également des délégués intercommunaux. Est-ce qu'il y a des volontaires ? Jean-Michel BOULME serait intéressé ainsi qu'un de ses conseillers municipaux Jean-Marie FAZILLEAU.

Habituellement, pour tout ce qui est commission et instance communautaire seul un conseiller communautaire peut être désigné mais du coup ce sera un suppléant. Nous acceptons toutes les bonnes volontés et nous les remercions tous les deux. »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Michel BOULME et Jean-Marie FAZILLEAU référents ambrosie pour la Communauté de Communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon.

## *Modification des représentants à l'ALEC SPL*

Pour rappel, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC de l'Ain) intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique,
- L'utilisation rationnelle des ressources,
- Les énergies renouvelables,
- La lutte contre le dérèglement climatique,
- La qualité de l'air,
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement,
- La consommation responsable.

Par délibération n°2021-014 du Conseil communautaire du 11 mars 2021 relative à la constitution de la SPL ALEC de l'Ain,

Madame Anne BOLLACHE avait été désignée représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ALEC ;

Madame Fabienne CHARMETANT avait été désignée comme mandataire représentant la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon au conseil d'administration de la société ;

Elles souhaitent toutes deux intervertir leur représentation au sein de cet organisme.

Il est proposé au conseil la modification des représentations telle que demandée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

MODIFIE à l'unanimité les représentations qui sont dorénavant les suivantes :

Madame Anne BOLLACHE est désignée comme mandataire représentant la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon au conseil d'administration de la société ;

et Fabienne CHARMETANT, représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ALEC.

## FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

### *Décision modificative n°1 Budget Principal*

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires suivantes :

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jujurieux : augmentation des crédits prévus pour le transport collectif de 3 250€.

**Thierry DUPUIS** : « Il n'y a pas eu de décision modificative depuis le début de l'année. On n'est quand même pas sur des sommes astronomiques. Il y a tout d'abord une augmentation des crédits pour le transport collectif pour l'ALSH de Jujurieux car deux factures de 2021 sont passées sur le budget 2022 pour un montant de 1 390€ ce qui a contribué à ce manque de crédits. Il faut donc modifier le budget en conséquence. »

- Pour le service administratif : transfert des crédits prévus pour l'acquisition du logiciel Urbanisme 8,5K€ du cpte 6288 au cpte 6512 et augmentation des crédits prévus au cpte 6512 de 2,6K€ en raison de la facture relative à l'abonnement du logiciel finances

(crédits prévus pour période mai à décembre 2022, la facture porte sur 1 année soit de mai 2022 à mai 2023).

**Thierry DUPUIS** : « Pour le service administratif, le logiciel n'avait pas été prévu au départ. Il faut donc voter l'augmentation des crédits de 2 600€ en raison de cette facture. Ces modifications de crédits seront équilibrées par le compte 022 dépenses imprévues. Elle va disparaître d'ailleurs avec la M57, on aura donc plus le droit de faire des dépenses imprévues même si cela pourrait bien nous embêter. »

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Service	Proposé
Dépense	Fonct	011	6247	Transports collectifs	ALSH JUJU	3 250,00
Dépense	Fonct	011	6288	Autres	ADMINISTR	- 8 500,00
Dépense	Fonct	022	022	Dépenses imprévues	DIVERS	- 5 850,00
Dépense	Fonct	65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	ADMINISTR	11 100,00
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>

**Thierry DUPUIS** : « On a les transports collectifs pour 3 250€, le logiciel pour 8 500€ mais avec une bascule de 5 850€ qui viennent des imprévus. Les crédits 11 000€ pour l'informatique en nuage sont déjà aloués. L'informatique en nuage, je suppose que ce sont les logiciels de Berger Levraut (Rh, Finances, cabinet numérique) qui sont directement en ligne et plus sur notre serveur. On avait toujours très peur de perdre nos données (déjà arrivé en 2020, le virus nous avait fait perdre 15 jours de données). Du coup, on est sur le cloud et là normalement on ne risque rien. »

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE la décision modificative n°1 sur le Budget Principal.

#### **Modalités de prise en charge FPIC 2022**

(Les données ont été réceptionnées. Un Conseil communautaire exceptionnel doit être organisé avant le 28 septembre.)

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du Conseil communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

**Thierry DUPUIS** : « Pour information, le vote doit être fait dans un délai de deux mois. A ce jour, nous n'avons pas reçu les montants de la Préfecture. J'espère qu'on ne va pas les recevoir la semaine prochaine parce que le prochain Conseil communautaire est au mois de septembre. On pourra le faire en visio si jamais on était obligé de faire passer le vote sous ce délai. »

➤ Contrôle de la Cour Régionales de Comptes

**Thierry DUPUIS** : « Pour information également, nous allons recevoir le rapport provisoire de la cour régionale des comptes d'ici la rentrée. Le rapport sera rendu public ensuite. Le contrôle a duré plus ou moins 2 mois. Mais nous avons eu un retour oral de la magistrate. Visiblement les frais des élus sont corrects. La magistrate n'a rien trouvé de problématique. Elle a cependant été impressionnée par le volume des contributions aux autres organismes extérieurs notamment ORGANOM. Ce rapport sera public et sera présenté en Conseil communautaire lorsque nous aurons le rapport définitif.

Le rapport provisoire ne manifeste pas d'alertes à part pour les structures de la petite enfance. En effet, elle a remarqué la manière qui est peut être luxueuse dont on traite les agents. Les coûts de fonctionnement sont supérieurs à la totalité de ce qu'elle connaît, c'est-à-dire que nous remplaçons dans la foulée et à chaque fois les absents. Elle nous conseille de nous méfier de ces coûts. Il y a un effet ciseau sur la petite enfance, plus vous augmentez le nombre de places disponibles plus vous augmentez votre déficit puisque vous avez un reste à charge par enfant. Comme l'a expliqué Béatrice tout à l'heure, on travaille sur le sujet. Il n'y a pas d'autres remarques fondamentalement. »

## RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Béatrice DE VECCHI*

### *Comité Social Territorial (CST)*

Pour rappel, les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Les compétences du CST sont clarifiées, elles sont principalement orientées sur les politiques en matière de ressources humaines et d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations, etc.).

Le CST est composé de 2 collèges : des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ; il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022, à ce jour l'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel et de la collectivité siégeant à cette instance qui au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 doit se situer dans une fourchette de 3 à 5 agents. Pour rappel, 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité siégeaient au comité technique précédent.

L'effectif CCRAPC ayant la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 94 agents dont 10 hommes et 84 femmes.

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

A ce jour, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel et de la collectivité siégeant à cette instance qui, au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 doit se situer dans une fourchette de trois à cinq agents. Pour rappel, trois représentants du personnel et trois représentants de la collectivité siégeaient au comité technique précédent.

**Thierry DUPUIS** : « Il est proposé de maintenir le nombre des représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité à 3 par collège. Pour rappel, le CT et le CHSCT sont représentés par Béatrice DE VECCHI, Fabienne CHARMETANT et Christian BATAILLY en tant que titulaires, par Anne BOLLACHE, Frédérique MOLLIE et Thierry DUPUIS en tant que suppléants. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,  
DE MAINTENIR le nombre des représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité à trois par collège,  
D'INFORMER le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du CST.

## COHESION SOCIALE

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

### *Réorganisation des Multi-Accueils*

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon gère les structures suivantes :

- le Multi-Accueil Fa'bulette de Poncin a obtenu l'avis PMI le 3 août 2019 et a ouvert le 26 août 2019. La CCRAPC en assure la gestion depuis le 3 août 2019, pour un agrément de 25 places, sous la direction d'une infirmière puéricultrice ;

- le Multi-Accueil Les Ptit's Loups de Pont d'Ain, a obtenu l'avis PMI le 3 août 2019, et a ouvert le 26 août 2019. La CCRAPC en assure la gestion depuis le 3 août 2019, pour un agrément de 25 places, sous la direction d'une éducatrice de jeunes enfants. Pour la rentrée le 22 août, un nouvel agrément de 24 places a été demandé ;

- le Multi-Accueil Maison de Frimousse de St Jean le Vieux a obtenu l'avis PMI le 26 février 2021, et a ouvert le 26 février 2021. La CCRAPC en assure la gestion depuis le 26 février 2021, pour un agrément de 24 places, sous la direction d'une éducatrice de jeunes enfants.

Ces 3 structures disposent, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à leur fonctionnement quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

**Béatrice DE VECCHI** : « Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle organisation des 3 Multi-Accueils. »

**Thierry DUPUIS** : « Un nouvel agrément de 24 places a été demandé à la rentrée aux Ptit's Loups ce qui permettrait de ne pas recruter d'infirmière. C'est très difficile de recruter une infirmière et puis bien évidemment cela coûte un peu plus cher. La CAF nous subventionne sur beaucoup de choses mais ne nous subventionne jamais à 100%. Afin de remplir nos objectifs par rapport à leur direction, ils ont intérêt à montrer qu'il y a plein de choses en route, qui suivent et qui fonctionnent mais à chaque fois qu'ils nous proposent un truc il y a 20% de reste à charge pour nous au minimum. Franck qui est notre interlocuteur à la caisse d'allocation familiale regrette la perte de cet agrément, au-delà de 24 enfants, un agrément avec infirmière, mais financièrement il n'y a pas de doute au niveau du gain. Tout ce qui existe est bien mais aujourd'hui il faut peut-être qu'on regarde d'un peu plus près, on a des économies à faire. Par exemple, là justement de passer l'accueil dès 7h30 ce n'est pas grand-chose, cela concerne une seule famille, cela n'impacte pas toutes les familles. Le service reste bon mais cela nous permet de faire des sacrées économies, parce qu'il fallait deux agents pour un enfant avant 7h30. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité la nouvelle organisation des trois Multi-Accueils.

## URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### *Écosphère proximité Jujurieux - Vente du 2ème lot*

Par délibérations du 9 novembre 2017, puis du 23 septembre 2021 et du 17 mars 2022, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des lots d'Écosphère proximité Jujurieux à 35€/m<sup>2</sup>, en cohérence avec l'avis des Domaines, et a aussi attribué le 1<sup>er</sup> lot à l'entreprise BDB Sécurité dont le compromis de vente sera signé le 8 juillet prochain.

**Thierry DUPUIS** : « Nous devons délibérer sur le sujet car je signe le compromis de vente du 1<sup>er</sup> lot lundi. Pour rappel, le lot a été vendu à la société BDB Sécurité de l'Abergement de Varey une entreprise qui fonctionne depuis un petit moment, qui fait de la sécurité incendie, ce qui pourrait intéresser les communes. En voyant les factures de DUMON, de SAUTEL etc. il semblerait qu'il y ait des économies substantielles à faire. »

Une deuxième demande de lot a été faite par Monsieur Hervé BERGER pour la création d'un centre de contrôle technique automobile d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

**Thierry DUPUIS** : « On va vendre un 2<sup>ème</sup> lot dans la zone de Jujurieux à une société, en portefeuille depuis au moins un an et demi. La notaire a fait un luxe de précautions, le géomètre a fait un luxe de délais donc on va changer déjà de géomètre pour commencer et puis on a également changé de notaire. »

Actuellement, les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole, cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

**Thierry DUPUIS** : « Les lots se trouvent à Jujurieux en face de l'entrée de la déchetterie et les entreprises qui existent actuellement, le long de la route. Il est donc facile d'amener l'eau et la fibre. Derrière, au total il y a une dizaine de lots mais là il faut faire un plan d'aménagement un peu plus global pour vendre les autres. Je pense qu'une fois que ce sera fait, la disponibilité en foncier va attirer les entreprises. De la même manière que la zone Ecosphère, on est sur la même idée, la communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Je vous propose donc de délibérer pour accorder ce lot n°2 à un prix de vente de 35€ HT/m<sup>2</sup> à Monsieur Hervé BERGER et de m'autoriser à le signer chez le notaire. »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 2 de la Za Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) de la Dombes - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Natura 2000 Dombes.

**Thierry DUPUIS** : « On a la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour la gestion de l'eau dans la Dombes, on est cosignataire puisqu'il y a 3 communes qui sont également concernées. C'est un gros travail qui est fait sur la Dombes puisque les étangs ne se remplissent plus, ils sont en train de s'assécher ce qui provoque des problèmes au niveau des cultures dans les étangs, au niveau de la pêche. Ils sont en train de réfléchir à des mesures à mettre en place pour essayer de protéger ces milieux aquatiques qui sont très importants pour notre eau potable, notre ressource à tous les niveaux. On aurait besoin d'avoir 2 référents pour aller à ces réunions suivre ces dossiers-là si cela vous intéresse.

Au niveau du PAPI, on est à nouveau sollicité alors que le programme est porté par les délégués du SR3A. Il y aurait une cohérence s'il y avait d'autres élus qui pouvaient être intéressés. Cela peut être lourd à porter pour les délégués, va falloir participer à toutes les réunions. Pour la Dombes, il serait préférable que ce soit quelqu'un de Priay ou de Varambon. C'est vrai qu'on est sollicité sur beaucoup de réunions, des réunions où on n'a pas forcément de délégués et des représentants officiels. Je ne peux pas aller à toutes les réunions et on ne sait jamais trop à qui envoyer les invitations.

C'est intéressant de suivre les dossiers de la Dombes. On n'aura pas les mêmes problématiques mais il sera important d'avoir des représentants parce que peut être qu'à un moment donné sur notre territoire il faudra aussi prendre des décisions sur la gestion de l'eau dans les années qui viennent. »

➤ Vente de la SERP

**Thierry DUPUIS** : « Pour rappel, CPA avait saisi le tribunal administratif. On a reçu un courrier, il se désiste de son recours. C'est dommage que ça ne soit pas en droit civil parce qu'on aurait pu les attaquer. C'est une procédure abusive. D'autant plus, que nous avons reçu un rapport de l'inspecteur des sites de la DREAL qui avait fait une inspection au mois de janvier. Dans son rapport, il est noté que CPA ne pourrait pas rester sur le site de la SERP sans effectuer des travaux très importants de l'ordre de 700 000€. CPA savait qu'il ne resterait pas sur le site. Il n'était donc pas vraiment acheteur.

On a accepté le désistement et le non-règlement de l'indemnité (sinon la vente était bloquée). Le compromis de vente avec l'acheteur est donc prévu pour lundi 18 juillet. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau communautaire est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,  
Christian BATAILLY



Le Président,  
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau communautaire aura lieu le jeudi 22 septembre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 septembre à 18h30.

## CABINET NUMERIQUE : L'ESSENTIEL POUR LES ELUS

L'application mobile de BL.cabinet numérique est dédiée aux élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Elle leur permet à tout moment de :

- consulter leur agenda politique (rendez-vous, évènements, assemblées) ;
- rendre leurs arbitrages, gérer leurs représentations et procurations ;
- consulter et commenter les notes et documents ;
- géolocaliser le lieu des évènements.

### **1. Activation de votre compte**

La collectivité vous a créé un compte en utilisant votre adresse mail. Vous recevez alors dans votre messagerie le mail suivant :

No Reply Console SaaS <[noreply@consolesaas.berger-levrault.fr](mailto:noreply@consolesaas.berger-levrault.fr)>



Cliquer sur le bouton « ACTIVER MAINTENANT ».

Une page internet s'ouvre.

Français (France) ▾

## Bienvenue

Effectuez la ou les actions suivantes :

- Vérifier l'email
- Mettre à jour le mot de passe

Continuer



Cliquer sur « CONTINUER ».



### Mettre à jour le mot de passe

**⚠ Vous devez changer votre mot de passe**

Pour des raisons de sécurité, votre nouveau mot de passe doit contenir :

- 12 caractères minimum
- 1 lettre minuscule minimum
- 1 lettre majuscule minimum
- 1 chiffre minimum
- 1 caractère spécial minimum

Nouveau mot de passe \*

Confirmation du mot de passe \*

Envoyer Annuler



Choisissez votre MOT DE PASSE et cliquer sur « ENVOYER ».



## 2. Connexion à votre compte

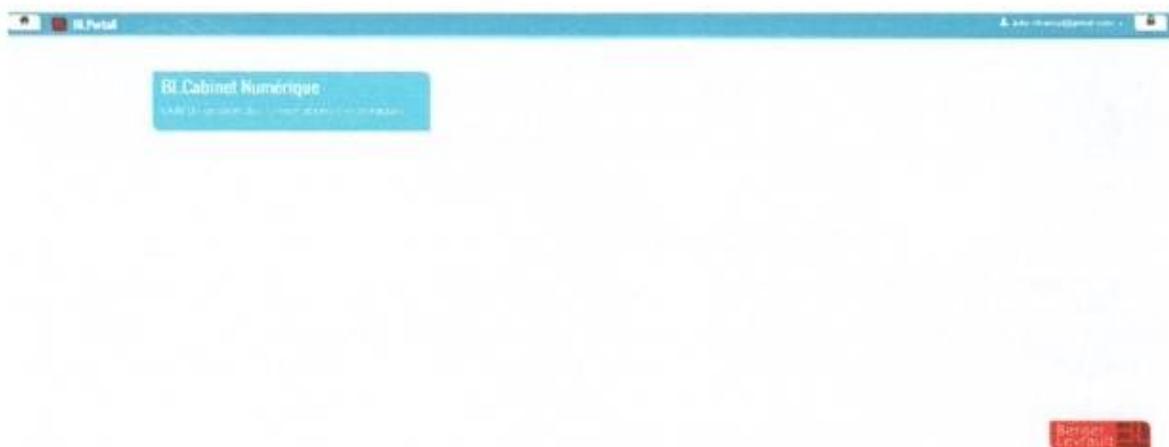
Elle est accessible avec les mêmes codes :

- identifiant = mail de l'élu,
- mot de passe = choisi par l'élu.

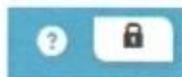
✓ Sur PC <https://cabinetnumerique.berger-levrault.com/>



Cliquer sur « OUTIL DE GESTION DES CONVOCATIONS ELECTRONIQUES ».



La page principale s'ouvre :



A savoir que si on clique sur   une page internet s'ouvre avec l'aide de BL.cabinet numérique pour les élus.

- ✓ Par l'application mobile BL.Cab

Téléchargez l'application **BL.cab** sur le Play Store (Android) ou sur IOS (Apple Store).

Entrez le code de la collectivité : `cc_aincerdon01`

Puis, renseignez votre **login** et votre **mot de passe** définis sur la version Web



### 3. CONSULTER UNE NOUVELLE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

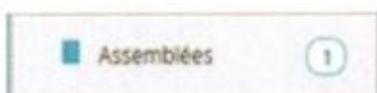
✓ Sur le site internet :

RÉCEPTION D'UNE NOUVELLE CONVOCATION :

Lorsque vous êtes destinataire d'une convocation, vous êtes alertés par email :



Une pastille indiquant les convocations en attente est présente dans le menu à gauche.



ACCÉDER À LA CONVOCATION :

Connectez-vous à l'application.



L'icône en signature du mail de convocation vous permet d'accéder directement à l'application web.

Lorsque vous recevez une notification pour une assemblée, dans le menu **Assemblées**, vous devez accuser réception de votre convocation avant de pouvoir y accéder et arbitrer votre présence.



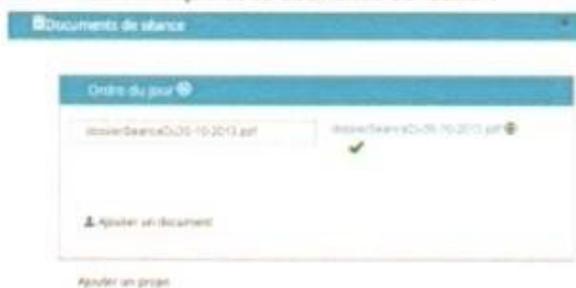
A savoir que si vous tentez tout de même d'accéder à l'assemblée sans avoir accusé réception, un message vous rappelant que vous devez le faire s'affiche.

## ACCÉDER AUX DÉTAILS DE LA CONVOCATION ET AUX DOCUMENTS

- ▶ Cliquez sur la ligne de l'assemblée concernée pour visualiser les détails de la convocation.



- ▶ Pour télécharger les documents de séance, cliquez sur le bouton **Documents de séance**.
- ▶ Cliquez alors sur le lien du document que vous souhaitez consulter.



Les documents s'ouvrent alors dans une nouvelle page de votre navigateur. Les autres fichiers comme les archives zip par exemple, sont automatiquement téléchargés.

## ARBITRER UNE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

### ARBITRAGE RAPIDE

- ▶ Sur la vue de synthèse, acceptez (bouton **Présent**) ou refusez (bouton **Excusé**) la convocation.

Vous pouvez télécharger les documents joints grâce à l'icône



 Les boutons **Procuration** et **Remplacer** affichent les élus ayant déjà confirmé leur présence. Désignez la personne qui aura votre pouvoir.

- ▶ Envoyez un message à vos collaborateurs et consultez leurs réponses.

## ARBITRAGE AVEC CHOIX D'UN REPRÉSENTANT

La vue détaillée vous permet également d'accéder à la procuration et au remplacement. Pour y accéder, cliquez sur l'assemblée concernée.

- ▶ Choisissez **Procuration** ou **Remplacer**.
- ▶ Sélectionnez l'élu(e) à qui vous donnez procuration ou par qui vous souhaitez être remplacé.

 Vous ne pouvez sélectionner qu'un(e) élu(e) ayant déjà confirmé sa présence.



- ▶ Pour accéder aux documents de séance, cliquez sur le lien correspondant.

## Documents de séance



 En cliquant sur le bouton , vous téléchargez en une seule fois l'ensemble des documents via une archive. Enregistrez-la dans vos dossiers !

- ✓ Sur l'application mobile :

## CONSULTER UNE NOUVELLE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE

### RÉCEPTION D'UNE NOUVELLE CONVOCATION

Sur mobile ou tablette, lorsque vous êtes destinataire d'une convocation, vous êtes alerté par une pastille rouge sur l'icône de l'application mobile (uniquement sur IOS) :



⊕ Le chiffre de la pastille indique le nombre d'éléments à traiter.

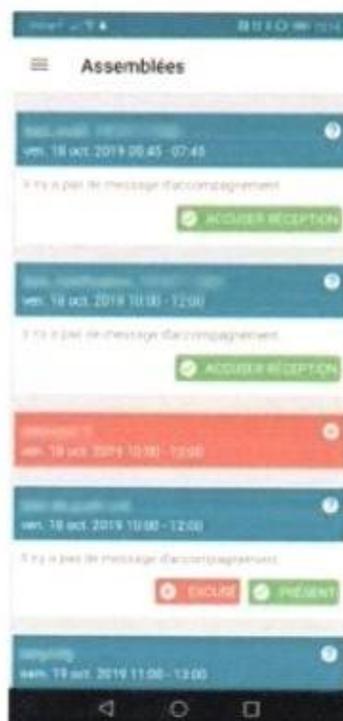
### ACCÉDER À LA CONVOCATION

- ▶ Accédez à l'application sur votre mobile ou tablette.

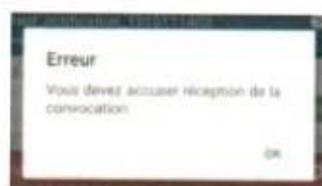


- ▶ Appuyez sur l'icône **ASSEMBLÉES**, vous accédez à la vue de synthèse.

- ▶ Vous devez accuser réception de votre convocation avant de pouvoir y accéder et arbitrer votre présence.

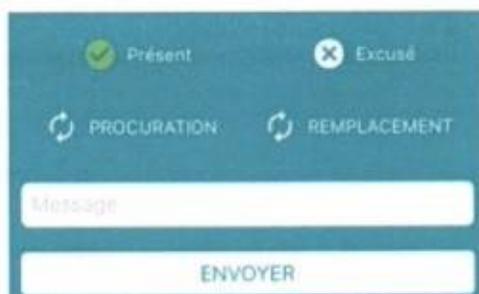


⊕ Note : si vous tentez tout de même d'accéder à l'assemblée sans avoir accusé réception, un message vous rappelant que vous devez le faire s'affiche.

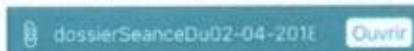


## ACCÉDER AUX DÉTAILS DE LA CONVOCATION ET AUX DOCUMENTS

- ▶ Appuyez sur l'encart de l'assemblée concernée pour visualiser les détails de la convocation.
- ▶ Appuyez sur le bouton **Agenda** pour enregistrer l'évènement dans votre agenda mobile. Appuyez sur le bouton **Plan** pour positionner le lieu de l'assemblée sur une carte.



- ▶ Pour accéder aux documents de l'assemblée, appuyez sur **Ouvrir**.
- ▶ Choisissez alors sur le lien du document que vous souhaitez consulter.



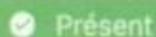
En cas de conflit dans votre agenda, vous en êtes averti (avant la validation) par le pictogramme

 Agenda

 1 document

 Agenda

 Excusé

 Présent

## ARBITRAGE AVEC CHOIX D'UN REPRÉSENTANT

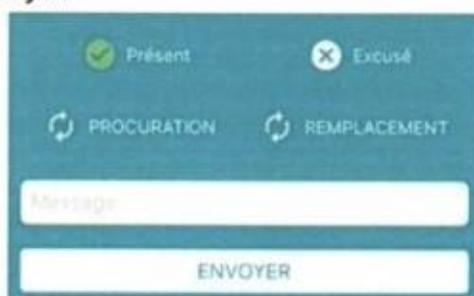
La vue détaillée vous permet également d'accéder à la procuration et au remplacement. Pour y accéder, appuyez sur l'encart de l'assemblée concernée.

- ▶ Choisissez **Procuration** ou **Remplacement**.
- ▶ Sélectionnez l'élu(e) à qui vous donnez procuration ou par qui vous souhaitez être remplacé.



*Vous ne pouvez sélectionner qu'un(e) élu(e) ayant déjà confirmé sa présence.*

- ▶ Saisissez un message pour vos collaborateurs.
- ▶ Appuyez sur le bouton **Envoyer**.



The screenshot shows a teal-colored interface for arbitration. At the top, there are two buttons: 'Présent' with a green checkmark icon and 'Excusé' with a red 'X' icon. Below these are two buttons: 'PROCURATION' and 'REPLACEMENT', each with a circular arrow icon. Underneath is a white text input field labeled 'Message'. At the bottom is a white button labeled 'ENVOYER'.

## Séminaire Organom du 22 juin 2022



### 1 / ETUDE ENCOMBRANTS

#### Enjeux :

- Capacités d'enfouissement limitées vs tonnages en hausse
- Durcissement de la réglementation sur les déchets valorisables

#### Périmètre :

- 26 déchèteries (hors Vonnas)
- 18 000 tonnes collectés en 2020 (+20% en 2021) - 12 000 tonnes enfouies

#### Objectif :

- Réduction des déchets valorisables dans les bennes d'encombrants
- Réduction des tonnages en enfouissement (potentiel estimé en 2020 : 67% détournable)

#### Période :

- Octobre 2021 à mars 2022

#### Résultats

- Nouvelles filières, renfort gardiennage, contrôle d'accès, réemploi, sur-tri du résiduel, ...



### 1 / ETUDE SUR LES BIODECHETS

#### Enjeux :

- Loi AGECC : tri à la source des biodéchets en 2024
- Décret TMB : seuils de performance obligatoires pour la collecte des OMr et le tri à la source des biodéchets pour les installations de TMB (création ou modifications)

#### Périmètre :

- 9 EPCI membres d'Organom

#### Objectif :

- Evaluation des seuils réglementaires : caractérisations des OMr
- Etats des lieux des solutions et actions mises en place
- Cohérence territoriale dans l'application de la réglementation
- Analyse des impacts technico-économique sur l'usine OVADE

#### Période :

- Juin 2022 à février 2023 : 3 phases

PROJET DE CHAUFFERIE CSR : Un combustible solide de recyclage ou Combustible solide de récupération (CSR)

S'insérer dans le Réseau Urbain RU de chauffage de la ville de Bourg en Bresse

## B / POURQUOI UNE CHAUFFERIE CSR ?

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Un projet qui :

- Valorise une énergie fatale et qui s'inscrit dans la transition énergétique et la construction d'un écosystème de mixité énergétique local pour les 20 à 30 ans à venir ;
- Applique les principes de l'économie circulaire ;
- Sera alimenté par les refus de tri d'OVADE qui ont une origine locale et cela évitera leur exportation vers des installations de traitement éloignées ;
- Diminuera l'enfouissement et la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ;
- S'inscrit dans un projet de territoire (Réseau de Chaleur Urbain (RCU) alimentera l'Hôpital de Viriat, SDIS...).

Un combustible solide de recyclage ou Combustible solide de récupération (CSR)

**C / LE COMBUSTIBLE : GISEMENT DES REFUS D'OVADE ASSIMILABLE A DES CSR**



En 2020, la quantité des OMR reçues sur OVADE était de **59 836 tonnes** représentant **179 kg** de déchets par an et par habitant.

La quantité de refus d'OVADE s'est élevée à **31 225 tonnes** pour **340 061 habitants** ce qui représente le gisement de CSR.

Si on estime une augmentation de la population de + 1,4% jusqu'à 2024 puis de + 0,7% par an sur la zone, nous arrivons à **404 000 habitants en 2035** portant les refus d'OVADE à 35 434 tonnes selon les ratios actuels.

**C / LE COMBUSTIBLE : GISEMENT DES REFUS D'OVADE ASSIMILABLE A DES CSR**

Pour limiter cette croissance des déchets ORGANOM a acté *l'atteinte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en termes de prévention et de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés*

Soit :

- 10%** (par rapport à 2010) de Déchets Ménagers et Assimilés en 10 ans puis stabilisation de la production à partir de 2030 ;
- 65%** des déchets produits par les ménages sont valorisés sous forme matière en 2025 (avec extension des consignes de tri, tarification incitative et collecte des bio-déchets)

	2021*	2024**	2035**
<b>OMR (kg/hab)</b>	<b>171</b>	<b>145</b>	<b>141</b>
OMR (t)	58 700	54 264	56 834
Refus OMR (t)	30 700	26 190	<b>27 430</b> = CSR

-21%

\* Donnée 2021 ;  
\*\* Données SAGE Engineering - Diagnostic territorial ORGANOM -

## C / LE COMBUSTIBLE : GISEMENTS ASSIMILABLES A DES CSR



Autre calcul :

Selon AMORCE même si un maximum d'effort était fait pour réduire les Ordures Ménagères Résiduelles et améliorer les collectes sélectives une **quantité incompressible de 100 à 200 kg/an/hab** perdurerait.

Pour 404 000 habitant : 20 000 tonnes de CSR seraient donc toujours disponibles

+

Un gisement complémentaire potentiel existant d'encombrants sur le territoire d'ORGANOM (40% des encombrants peuvent servir de CSR après tri/préparation)

	2020***	2024**	2035**
<b>Encombrants (kg/hab)</b>	<b>51</b>	<b>41</b>	<b>40</b>
Encombrants (t) *	18 006	15 344	16 070
CSR Encombrants * (40%) (t)	7 202	6 137	6 428

\*\* Données SAGE Engineering - Diagnostic territorial ORGANOM -

\*\*\* Données Etude stratégie territoriale Organom - BE Inddigo - Avril 2022 -

8

## D / PROCESS ET TRAITEMENT DES FUMÉES



12

## E / MONTANT PREVISIONNEL ESTIMATIF DE LA CHAUFFERIE (Investissement)



Prix février 2022 niveau étude de faisabilité (+/- 10%, forte augmentation de la matière première) et hors contraintes constructives particulières

La modélisation économique a été faite sur 39 M€ H.T

13

## G / EQUILIBRE FINANCIER : TARIF A LA TONNE ENTRANTE OMR (OVADE + CHAUFFERIE)

Démarche itérative entre le bureau d'études d'ORGANOM et celui des réseaux de chaleur à partir du prix initial de 30 € HT/Mwh de vente de chaleur qui aboutit à un prix d'équilibre de 22 € HT/Mwh (+/- 15%) pour les réseaux et la chaufferie.



Le montant définitif sera arrêté après :

- la remise des offres du marché de concession du 3<sup>ème</sup> réseau de chaleur ;
- la remise des offres du **marché global de performance** pour la construction/exploitation de la chaufferie CSR et l'exploitation d'OVADE ;
- et en fonction du contexte énergétique global.

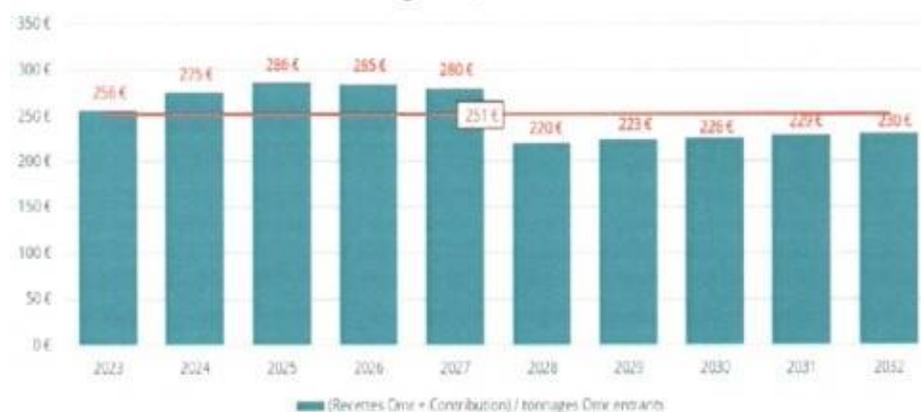
## G / EQUILIBRE FINANCIER : COUT COMPLET (TARIF à la tonne Omr + Contribution à l'habitant)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Rappel évolution :

Compte 74751 : contribution à l'habitant	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Contribution à l'habitant	12,80 €	13,80 €	14,80 €	15,80 €	16,80 €	17,80 €	17,80 €	17,80 €

Evolution à la tonne d'Omr des recettes consolidées (contributions adhérents + recettes tonnages Omr) sur 2023-2032



## Calcul économique – Principales hypothèses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### Recettes :

#### - Investissement

- 0% subventions

#### - Fonctionnement

- Augmentation de la contribution par habitant d'1 € / an de 2023 à 2027 puis stabilité jusqu'à la fin de la période d'observation
- Evolution des recettes de valorisation en fonction des tonnages Omr entrants de l'année multipliées par un prix unitaire constaté en Décembre 2021 et indexé à hauteur de 1,5% par an (contrat actuel se clôturant en 2035)
- Evolution tonnages OMR et refus de tri OVADE (CSR) selon hypothèses étude SAGE (le avec CS performante, tri bio-déchets à la source...)
- Hypothèse d'une capacité autorisée d'enfouissement permettant au syndicat de prendre en charge des tonnages tiers (15 000 T Omr Tiers enfouies en 2027 et diminuant progressivement pour atteindre 7000 T à 9000 T en fin de période) (enfouissement global sur le site de 41 000 T en début de période et de 35 000 T en fin de période) avec prix de facturation du syndicat en 2027 : 155 € / Tonne (dont 65 € de TGAP / T) ; -0,85 % d'enfouissement DAE et encombrants par an
- Tonnages de CSR non assujettis à la TGAP à partir de 2027 (65 € / T de refus d'Omr)
- Optimisation des coûts de traitement des Omr entrants (hors TGAP) grâce à l'électricité produite par l'installation CSR et consommée en partie par OVADE (= 52 € / T)
- Tarif de vente de l'électricité produite à : 160 € Mwh
- 8 % des dépenses réelles de fonctionnement en épargne nette annuelle requis pour faire face aux imprévus